



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

**OBJET : 03-7 - DCM N°03-7 - BUDGET
PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

975/22

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,
Le 22/03/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22/03/22

Pour le Maire,

Le Maire certifie du caractère exécutoire de
cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

Le mardi 15 mars 2022 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/03/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET, M. Daniel FOTI.

Procurations :

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Yves DAHAN,
Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Matthieu GILLI à M. Serge AMAR,
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,
M. Xavier WIIK à M. Jacques GENTE,
M. Marc FOSSOUD à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE

Absents : M. David SIMPLOT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

Vu l'article 8 de la Loi du 2 mars 1982 relatives aux règles de l'équilibre budgétaire,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, sur les conditions d'adoption du budget, modifié par la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dans son article 107,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021 – M14 du 05/04/2006 révisée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Compte tenu des dispositions réglementaires, et après avoir :

- arrêté la liste des dépenses auxquelles il doit être pourvu avant toute autre,
- n'avoir conservé des dépenses facultatives que celles qui présentent un intérêt général ou communal,
- évalué les recettes d'après les baux, titres, contrats et derniers rôles encaissés, en tenant compte des modifications des tarifs ainsi que de la législation applicable en la matière,

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet de Budget Principal dressé pour l'exercice 2022. Il vous est proposé de le voter chapitre par chapitre, suivant l'annexe jointe à la présente.

Considérant que les élus du Conseil municipal ont reçu, ce jour, un courrier d'information relatif aux indemnités des élus de la collectivité, en 2021, afin de respecter les obligations liées à l'article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

OUÏ CET EXPOSE

APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, ce document budgétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 40 voix POUR sur 48 (8 CONTRE : Mme VALLOT, Mme GAGEAN, M. VIE, M. FOTI, M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, M. GIRAUDET, Mme MURATORE),

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2022, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	178 267 937,45	5 800 000,00	184 067 937,45
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	178 267 937,45	5 800 000,00	184 067 937,45
RECETTES	161 680 645,74	357 700,00	162 038 345,74
R 002 RESULTAT REPORTE			22 029 591,71
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	161 680 645,74	357 700,00	184 067 937,45

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	117 204 846,44	20 357 700,00	137 562 546,44
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	117 204 846,44	20 357 700,00	137 562 546,44
RECETTES	64 291 785,86	25 800 000,00	90 091 785,86
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			47 470 760,58
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	64 291 785,86	25 800 000,00	137 562 546,44

Accusé réception Sous-préfecture : 22/03/22
 Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220315-748881-BF-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."